

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° **13** 15 novembre 2023

Par courriel: Mickaël Herriau, Président

Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Hubert Bernard, Aurélien Picot

Assiste: Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 12 du 09 novembre 2023 sans réserve.

2. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27505944	U17 D2	La Montagne Fc 1 / Bouguenais Foot 2	11.11.2023	16.12.2023
27502425	U15 D3	Nantes Fc 2 / Vieillevigne la Planche 1	18.11.2023	29.11.2023
27505888	U17 D2	Campbon UBCC 1 / Camoël Presqu'île FC 2	18.11.2023	16.12.2023

En raison de l'annulation des rencontres prévues les 4 et 5 novembre 2023 par décision du Bureau de la Ligue des Pays de la Loire, les rencontres de la Coupe Gambardella/Crédit Agricole ont été remises au samedi 11 novembre 2023. Pour les équipes du District concernées, les rencontres ont été reportées.

• Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
 - a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ciaprès, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »
- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
 - Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
 - a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - c) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - d) donner match à jouer à une date ultérieure ».

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnat Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas

pu se dérouler ce week-end du 12 novembre au samedi 16 décembre 2023.

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27505960	U18 D1	Chauvé Eclair 1 / Pornic Foot 1	11.11.2023	En attente
27505961	U18 D1	St-André des Eaux 1 / Ste-Pazanne Fc Retz	11.11.2023	En attente
27505959	U18 D1	Guérande St Aubin 1 / Carquefou 2	11.11.2023	16.12.2023
27506034	U18 D2	Nantes Métallo 1 / Plessé Dresny Es 1	11.11.2023	16.12.2023
27506034	U18 D2	Nantes La Mellinet 2 / Gj Gbbc 1	12.11.2023	17.12.2023
27506065	U18 D2	GJ Sud Retz 1 / Vital Frossay As 1	11.11.2023	16.12.2023
27506194	U18 D3	La Chapelle Heulin Fcev 1 / St-Julien Divatte Fc 2	11.11.2023	16.12.2023
27506080	U18 D3	Besné JA 1 / St Nazaire Alerte Méan 1	11.11.2023	16.12.2023
27506207	U18 D3	Pornic Foot 2 / Geneston AS Sud Loire 2	11.11.2023	16.12.2023
27506224	U18 D4	Guérande Madeleine 2 / Paimboeuf Fc Estuaire 1	11.11.2023	16.12.2023
27506256	U18 D4	Guérande St Aubin 2 – Ent. Ste-Reine/Missilac 2	11.11.2023	16.12.2023
27506354	U18 D4	GJ 3 Forêts 2 / GJ Pierre Bleue 2	11.11.2023	16.12.2023
27502285	U15 D1	La Chapelle Heulin FCEV 1 / Rezé FC 1	11.11.2023	16.12.2023
27502287	U15 D1	Vertou ES 1 / Bouaye FC 1	11.11.2023	16.12.2023
27502362	U15 D3	Guérande Madeleine 1 / Guérande St Aubin 1	11.11.2023	16.12.2023
27502572	U15 D5	Guérande Madeleine 2 / Camoël Presqu'ile FC 2	11.11.2023	16.12.2023
27502615	U15 D5	Savenay Malville Prinquiau FC 3 / Plessé Dresny 2	11.11.2023	16.12.2023
27502647	U15 D5	GJ 3 Forêts 2 / GJ Loireauxence 2	11.11.2023	16.12.2023
27502661	U15 D5	Mouzeil Teillé Ligné FC 2 / GJ Mésanger St Géréon2	11.11.2023	16.12.2023

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

Rappels des dates prévues pour les matchs remis par ordre de priorité :

- 16/17 décembre 2023
- 06/07 janvier 2024

3. Coupes régionales U17 et U19

La Commission est informée de la décision de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes Masculins de reporter :

- le tour de Coupe Pays de la Loire U17 du 2 décembre 2023 au 16/17 décembre 2023
- le tour de Coupe Pays de la Loire U19 du 2 décembre 2023 au 16/17 décembre 2023 pour les rencontres où seules les équipes de niveau départemental y participent

Les rencontres de championnat des équipes U17 ou U18 concernées sont maintenues en conséquence au 2/3 décembre 2023

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28: « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux

équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre.

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- **b)** Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Feuille de match du 11 novembre non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27502750	U15 D5	Vieillevigne La Planche	Vertou Foot Es	Étude en cours

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28: « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
- 3. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

5. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats Départementaux U14 D1 Accès Ligue – U15 D1 Accès Ligue – U17 D1 Accès Ligue.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L.: Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculins au niveau supérieur U14 ou U15 de District est le CFF2 (ou en cours*) ou CFI U14-U19 certifié (ou en cours*)

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculins au niveau supérieur U17 de District est le CFF3 (ou en cours*) ou CFI U14-U19 certifié (ou en cours*)

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.
- -Pour les CFF : inscrits avant le début du championnat au module, ou
 - titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours. Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 11 novembre 2023 (J1)

Aucune observation.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser <u>sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.</u>

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entrainer une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
 - a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

7. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président, Mickaël Herriau La secrétaire de séance, Isabelle Loreau

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
Départemental 4 U18 Masculin / 2	G	560519	Le Pellerin F.C.B.L.	FM	27506384	57773.1	11/11/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 2	J	522724	St Herblain Uf 3	FM	27502707	57168.1	11/11/2023

Type de	dossier: Adminis	tratif		
Dossier :	21433005 Match	: 57092.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe E	568
Date :	14/11/2023	11/11/2023 551077 Fay Bouvron Fc 2	- 540404 Pontchateau A	los 2
Personne :			Club: 540404 A.O.S. PONTC	IATEAU
Motif :	44 Absence Resp	onsable Equipe	Date d'effet D	ate de fin Montant
Décision :	44 Absence Resp	onsable Equipe	15/11/2023 1	5/11/2023 16,00€
Dossier :	21433006 Match	: 57228.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe N	611
Date :	14/11/2023	11/11/2023 513122 Sorinieres Elan F 2	- 548100 La Montagn	e Fc 2
Personne :			Club: 548100 F.C. LA MON	TAGNE
Motif :	44 Absence Resp	onsable Equipe	Date d'effet D	ate de fin Montant
Décision :	44 Absence Resp	onsable Equipe	15/11/2023 1	5/11/2023 16,00€
Dossier :	21433008 Match	n: 57243.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe O	612
Date :	14/11/2023	11/11/2023 552826 Ent.Boca-Bourgneuf 1	- 560136 Gj Sud Ret	z Football 3
Personne :			Club: 552826 BERNERIE	O. C. A.
Motif :	44 Absence Resp	onsable Equipe	Date d'effet D	ate de fin Montant
Décision :	44 Absence Resp	onsable Equipe	15/11/2023 1	5/11/2023 16,00€
Dossier :	21433009 Match	: 57352.1 Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe C	583
Date :	14/11/2023	11/11/2023 560414 Gj Mésanger St Gereo 1	- 590304 Vieillevigne P	lanche 1
Personne :			Club: 590304	LA PLANCHE I SPORTIVE FOOT
Motif :	44 Absence Resp	onsable Equipe	Date d'effet D	ate de fin Montant
Décision :	44 Absence Resp	onsable Equipe	15/11/2023 1	5/11/2023 16,00€
Dossier :	21433015 Match	57817.1 Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe J	620
Date :	14/11/2023	11/11/2023 541370 Aigrefeuille As Main 24	- 590304 Vieillevigne Pland	he 24
Personne :			Club: 541370 A.S. DE MAINE A	GREF.REMOUILLE
Motif :	44 Absence Resp	onsable Equipe	Date d'effet D	ate de fin Montant
Décision :	44 Absence Resp	onsable Equipe	15/11/2023 1	5/11/2023 16,00€
Dossier :	21432840 Match	: 56673.1 Départemental 1 U14 Masculin / 2	Groupe C	541
Date :	14/11/2023	11/11/2023 564392 Gj Gbbc 21	- 511875 St Philbert Gd	Lieu 21
Personne :			Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-B CUGAND	OUSSAY-BERNARDIÈRE-
Motif :	22 Absence Délég	ué au Match	Date d'effet D	ate de fin Montant
Décision :	22 Amende : Abse	ence Délégué au Match	15/11/2023 1	5/11/2023 16,00€
Dossier :	21432841 Matc	h: 56701.1 Départemental 1 U15 Masculin / 2	Acces Ligue	544
Date :	14/11/2023	11/11/2023 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	- 561031 Gj De Go	ulaine 1
			Club: 547524 F.C. DE R	ETZ
Personne :				
	22 Absence Délég	ué au Match	Date d'effet D	ate de fin Montant
Motif :	_	ué au Match ence Délégué au Match		ate de fin Montant 5/11/2023 16,00€
Motif : Décision :	22 Amende : Abse			
Motif : Décision : Dossier :	22 Amende : Abse	ence Délégué au Match	15/11/2023 1	5/11/2023 16,00€ 545
Personne : Motif : Décision : Dossier : Date : Personne :	22 Amende : Abse 21432842 Match	ence Délégué au Match : 56732.1 Départemental 1 U15 Masculin / 2	15/11/2023 1 Groupe B	5/11/2023 16,00€ 545 L
Motif : Décision : Dossier : Date :	22 Amende : Abse 21432842 Match	ence Délégué au Match : 56732.1 Départemental 1 U15 Masculin / 2 11/11/2023 514875 Sautron As 1	15/11/2023 1 Groupe B - 502448 Clisson Etoile	5/11/2023 16,00€ 545 L NAISE

Dossier :	21432843 Match: 56793.1 Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe C 547
Date :	14/11/2023 11/11/2023 502138 Thouare Us 1	- 517365 Orvault Sf 2
Personne :		Club: 502138 U.S. THOUAREENNE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432844 Match: 56882.1 Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe E 554
Date :	14/11/2023 11/11/2023 547524 Ste Pazanne Retz Fc 2	- 544107 Rouans Es Marais 1
Personne :		Club: 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432845 Match: 56943.1 Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe C 559
Date :	14/11/2023 11/11/2023 544923 Nantes Don Bosco 1	- 512355 Nort Sur Erdre Ac 2
Personne :		Club: 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432846 Match: 56971.1 Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E 562
Date :	14/11/2023 11/11/2023 517365 Orvault Sf 3	- 513964 St Mars Du Desert Ja 1
Personne :		Club: 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432847 Match: 56973.1 Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E 562
Date :	14/11/2023 11/11/2023 521131 Nantes St Med Doulon 1	- 500268 Ancenis Rcasg 2
Personne :		Club: 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432848 Match: 57003.1 Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe G 563
Date :	14/11/2023 11/11/2023 514034 Gorges Elan 2	- 509069 La Chevroliere Herba 2
Personne :		Club: 514034 EL. DE GORGES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432850 Match: 57046.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B 570
Date :	14/11/2023 11/11/2023 560772 Gj Fc3r Fcam 1	- 502274 Guerande St Aubin 2
Personne :		Club: 560772 GJ FC3R FCAM
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432852 Match: 57213.1 Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe M 613
Date :	14/11/2023 11/11/2023 502448 Clisson Etoile 3	- 502518 Vallet Es 2
Personne :		Club: 502448 ET. DE CLISSON
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432853 Match: 57354.1 Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe C 583
Date :	14/11/2023 11/11/2023 582222 St Sebastien Fc 1	- 581813 St Hilaire Clisson F 1
D		Club: 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Personne :		
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant

Dossier :	21432854 Match: 57398.1 Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe B 584
Date :	14/11/2023 11/11/2023 582205 Camoel Presqu'lle Fc 2	- 560849 Gj Asl Fccm 1
Personne :		Club: 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432859 Match: 57459.1 Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe F 617
Date :	14/11/2023 11/11/2023 582222 St Sebastien Fc 2	- 519335 Nant'Est F.C. 1
Personne :		Club: 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432860 Match: 57609.1 Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe B 598
Date :	14/11/2023 11/11/2023 544923 Nantes Don Bosco 21	- 520437 Nd Landes Esl 21
Personne :		Club: 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432861 Match: 57669.1 Départemental 3 U18 Masculin / 2	Groupe F 602
Date :	14/11/2023 11/11/2023 554096 Villeneuve Bourgneuf 21	- 509069 La Chevroliere Herba 22
Personne :		Club: 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432862 Match: 57802.1 Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe I 621
Date :	14/11/2023 11/11/2023 581813 St Hilaire Clisson F 23	- 514034 Gorges Elan 23
Personne :		Club: 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432863 Match: 57804.1 Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe I 621
Date :	14/11/2023 11/11/2023 518479 Bouaye Fc 22	- 502518 Ent.Vallet Mouzillon 24
Personne :		Club: 518479 F.C. BOUAYE
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432865 Match: 58146.1 Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe H 564
Date :	14/11/2023 11/11/2023 582149 Gj Deux Coutais 1	- 544823 Chaumes Arche Fc 1
Personne :		Club: 582149 GJ DEUX COUTAIS
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432877 Match: 58970.1 Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe B 718
Date :	14/11/2023 11/11/2023 581899 Pt St Martin Fcgl 21	- 502227 Carquefou Usja 21
Personne :		Club: 581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	22 Absence Délégué au Match	Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22 Amende : Absence Délégué au Match	15/11/2023 15/11/2023 16,00€
Dossier :	21432980 Match: 56702.1 Départemental 1 U15 Masculin / 2	Acces Ligue 544
Date :	14/11/2023 11/11/2023 582652 St Fiacre Coteaux Fc 1	- 540404 Pontchateau Aos 1
Personne :		Club: 582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE
I .	22 About a manufacturing	D . II ((. D . I (. M
Motif :	23 Absence responsable équipe	Date d'effet Date de fin Montant

Dossier :	2143	2999	Match :	56867.1	Départer	nental 3 U15 Masculin / 2	Groupe D	556
Date :	14/11	./2023		11/11/202	3 560414	Gj Mésanger St Gereo 1	- 547590 Mouzeil Teille Lign	ie 1
Personne :							Club: 547590 F.C. MOUZEIL TEIL	LE LIGNE
Motif :	23	Absen	ce respons	able équipe			Date d'effet Date de f	in Montant
Décision :	23	Ameno	de : Absenc	e responsabl	e équipes		15/11/2023 15/11/20	023 16,00€
Dossier :	2143	3001	Match :	56911.1	Départe	mental 4 U15 Masculin / 2	Groupe A	558
Date :	14/11	./2023		11/11/202	23 534841	St Marc Sur Mer Foot 2	- 560489 St Joachim Fc Bri	ere 1
Personne :							Club: 534841 ST MARC F.	
Motif :	23	Absen	ce respons	able équipe			Date d'effet Date de f	in Montant
Décision :	23	Ameno	de : Absenc	e responsabl	e équipes		15/11/2023 15/11/20	023 16,00€
Dossier :	21433	3002	Match :	56926.1	Départem	ental 4 U15 Masculin / 2	Groupe B	557
Date :	14/11	/2023		11/11/2023	502394	Herbignac St Cyr 1	- 513303 Guenrouet Us 1	
Personne :							Club: 513303 U.S. GUERINOISE	
Motif :	23	Absen	ce respons	able équipe			Date d'effet Date de f	in Montant
Décision :	23	Ameno	de : Absenc	e responsabl	e équipes		15/11/2023 15/11/20	023 16,00€
Dossier :	21432	146	Match :	57168.1	Départem	ental 5 U15 Masculin / 2	Groupe J	574
Date :	13/11	/2023		11/11/2023	520841	Treillieres Sympho F 2	- 522724 St Herblain Uf 3	
Personne :							Club: 522724 U. FRATERNELLE ST H	IERBLAIN
Motif :	05	Forfait	:				Date d'effet Date de f	in Montant
Décision :	05	Ameno	de : Forfait				15/11/2023 15/11/20	023 52,00€
Dossier :	21431	.713	Match :	57773.1	Départem	ental 4 U18 Masculin / 2	Groupe G	608
Date :	13/11	/2023		11/11/2023	3 520086	Vigneux Es 23	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2	22
Personne :							Club: 560519 FOOTBALL CLUB BA	ASSE LOIRE
Motif :	05	Forfait	:				Date d'effet Date de f	in Montant
Décision :	05	Amono	de : Forfait				15/11/2023 15/11/20	123 52 00€